

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT

TERRITOIRE DE BELFORT

**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE D'OFFEMONT**

SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	25

**Date de la convocation**

21 septembre 2023

**Date d'affichage**

21 septembre 2023

Le deux octobre deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Mairie d'OFFEMONT, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre CARLES, Maire.

**Présents :**

Monsieur Pierre CARLES, Maire.

Mesdames et Messieurs Dominique BROS, Carole TRITTER, Jérôme BOYER, Nicole MUESSER, Michelle ROUSSELET, Gilles MULLER, Adjoints.

Mesdames et Messieurs, Jacques SERZIAN, Stéphanie MARCHAL, Nadine PASTOR, Thierry FRAISIER, Antonio NETO, Lionel VETTER, Luce GREGET, Jean-Loup GODELAR, François DIDIER, Bouchra CAIRE-REMONNAY, Michel MURAROTTO, Marina BUCHWALTER, Conseillers Municipaux.

**Excusés :**

Monsieur Taïeb MEKKI, pouvoir à Madame Carole TRITTER,  
Madame Marie-Line CABROL, pouvoir à Monsieur Jacques SERZIAN,  
Madame Zohra KADDOUR, pouvoir à Madame Nicole MUESSER,  
Madame Juliette WALTER, pouvoir à Madame Nadine PASTOR,  
Monsieur Dominique RETAILLEAU, pouvoir à Monsieur François DIDIER,  
Monsieur Cyril BARBIER, pouvoir à Madame Marina BUCHWALTER.

**Absents :**

Messieurs Kenan SAKAR et Guillaume JOUBERT.

Madame Stéphanie MARCHAL est nommée secrétaire de séance.

**RÉFÉRENCES : 23-57****OBJET : Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Offemont**

**CONSEIL MUNICIPAL****Date : 3 octobre 2023****DÉLIBÉRATION****Présentée par Monsieur Dominique BROS, Adjoint à l'urbanisme****23-57 : Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Offemont**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-33 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-23 à R. 104-25, R. 104-33 à R. 104-37, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, notamment le VI de son article 12 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du territoire de Belfort approuvé le 27 février 2014 ;

Vu le programme local de l'habitat de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 18 octobre 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 3 octobre 2022, arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°23-017 du 16 mars 2023 de mise à enquête publique du plan local d'urbanisme en cours de révision ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en date du 17 janvier 2023 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 avril 2023 au 17 mai 2023, l'ensemble des conclusions, le rapport et l'avis favorable du commissaire-enquêteur daté du 16 juin 2023 ;

Considérant que le dossier de PLU doit prendre en compte les avis des personnes publiques et notamment :

- l'avis de l'ARS daté du 17 novembre 2022 ;
- l'avis du Préfet du 5 janvier 2023 afin de lever les réserves émises ;
- l'avis de la Chambre d'agriculture sur le règlement de la zone A et sur les zones d'extensions des constructions existantes.

Considérant que les demandes, suggestions du public et du commissaire-enquêteur ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de plan local d'urbanisme révisé soumis à l'enquête publique et qu'il y a lieu de modifier le projet pour en prendre en compte certaines. La parcelle BC 238 passe de 1AU à UB et une partie de la parcelle BE 80 passe de A en UB.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la révision du plan local d'urbanisme, modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique.

La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera téléversée sur le Géoportail de l'urbanisme  
Conformément à l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme, le plan révisé deviendra exécutoire dès sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme et sa transmission au préfet.

- Ont signé au registre tous les membres présents.
- Pour extrait conforme.
- A OFFEMONT, le 3 octobre deux mil vingt-trois.

LE MAIRE,  
Pierre CARLES

